

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-015-16412/24/BM

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec la commune de Bouc-Bel-Air pour la gestion et l'entretien de la piscine Guy Drut 85041

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Communauté du Pays d'Aix était compétente en matière de « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire » conformément à la délibération 2000_A008 du 31 décembre 2000, complétée par délibération n°2003-A083 du 16 mai 2003 relative à la « définition et mise en œuvre d'une politique sportive communautaire » et « apprentissage de la natation de l'enseignement élémentaire dans les équipements sportifs de la communauté d'Agglomération ».

La piscine Guy DRUT à Bouc-Bel-Air est située au sein d'un complexe sportif qui abrite également des équipements communaux (un gymnase, une salle de gymnastique et une cafétéria). Ce complexe, propriété de la commune, a donc une double vocation municipale et métropolitaine. Ce contexte particulier ne permet pas de scinder la gestion et l'entretien du site.

A ce titre la CPA avait conclu une convention précisant les modalités d'exploitation et fixant la répartition des responsabilités et des charges financières avec la commune de Bouc-Bel-Air.

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1er janvier 2016, en lieu et place de ses Communes membres, les compétences définies par l'article L.5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). La Métropole est donc, à compter de cette date, en charge de la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs » sur l'ensemble de son territoire.

Par la délibération n°CSGE 003-3397/17/CM, du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017, la Métropole a reconnu d'intérêt métropolitain la piscine Guy DRUT localisée à Bouc-Bel-Air.

Conformément à la convention approuvée par délibération n°2015_B284 du 11 juin de 2015, et de la délibération n°2015-B766 du 17 décembre 2015, la dernière convention de gestion a trouvé son terme le 31 décembre 2022. Depuis lors, la commune a continué à assurer l'entretien du complexe Guy DRUT comprenant la piscine sans que cette intervention ne soit formalisée.

La commune ayant assumé des dépenses incombant à la Métropole, il convient dès lors de les prendre en charge et de conclure à cet effet un protocole d'accord transactionnel afin de mettre un terme au litige à naître. Il est également précisé ici qu'une nouvelle convention de gestion sera conclue avec la commune.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la piscine Guy DRUT de Bouc-Bel-Air est de compétence métropolitaine ;
- Que la commune de Bouc-Bel-Air a assuré l'entretien des bâtiments pour des raisons d'exploitation du site et de sécurité depuis le 1^{er} juillet 2022 ;
- Qu'il convient de recourir à la procédure transactionnelle afin de permettre le règlement amiable des sommes dues à la Commune au titre des charges d'exploitation de la piscine Guy DRUT.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure d'accord transactionnel avec la commune de Bouc-Bel-Air.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel, ci-annexé, portant sur le versement à la commune de Bouc-Bel-Air d'un montant de 348 109,47 euros correspondant aux charges d'exploitation de la piscine du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2023.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal exercice 2024 en section de fonctionnement au chapitre 011, nature 62875 fonction 323.

Ces crédits relèvent de la politique « Culture et sport », de la sous-politique « Sport » et du programme « Développement sportif » et seront exécutés par le service gestionnaire 8SEASN.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER